



Tour carrée du télégraphe CHAPPE,
de la ligne Paris-Brest, édifiée début 1798

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le **quinze novembre**

à **dix neuf heures** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire.**

Présents : M. POTTIER, M. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, Mme TINOCO, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

Excusés : Mme VANDEWALLE, Mme MARTEL, M. LEBOUVIER

Absents : Mme LE SENECHAL, M. MARTIN

Mme LEMAITRE a été nommée secrétaire de séance.

Mme VANDEWALLE donne pouvoir à M. POTTIER

Mme MARTEL donne pouvoir à M. DELARUE

M. LEBOUVIER donne pouvoir à M. GUYET

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Décision Modificative
2. Comptabilité M57 – Application de la fongibilité des crédits
3. Indemnité de gardiennage des Eglises
4. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2021 pour la régie et la délégation.
5. Adhésions et retraits du SMICO
6. Révision libre des attributions de compensation
7. Communications
8. Questions diverses

22-2022 - Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits au budget primitif 2022 sont insuffisants à certains articles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, décide les modifications suivantes :

ARTICLES	Prévu au B.P. + ou - D.M.	MODIFICATION	CREDITS AUTORISÉS
FD 6411	25 500 €	+ 1 500 €	27 000 €
FD 6451	3 300 €	+ 1 100 €	4 400 €
FD 6453	5 200 €	+ 700 €	5 900 €
FD 6531	35 000 €	+ 500 €	35 500 €
FD 678	321 434.80 €	- 3 800 €	317 634.80 €

23-2022 – Application de la fongibilité des crédits

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19/2022 en date du 6 septembre 2022 relative à l'adoption du référentiel M 57 au 1er janvier 2023,

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

➤ VALIDE l'application de cette disposition pour le budget de la ville et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

24-2022 Indemnité de gardiennage des Eglises

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les indemnités de gardiennage des églises de St Michel et de Thubeuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les indemnités suivantes :

- ◇ Mme LE BOUVIER Nathalie 220 €uros
- ◇ Mme GUERIN Marie-Claire 220 €uros

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2022

25-2022 Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2021 (Régie et délégation)

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport, transmis aux communes adhérentes, réalisé par le SAEP du Percher qui détient la compétence Eau Potable, doit être présenté aux conseils municipaux dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE à l'unanimité** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de l'exercice 20201 pour la régie et pour la délégation.

26-2022 Adhésions du SMICO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités citées ci-après ont sollicité leur adhésion au SMICO :

La commune de :

- PARFONDEVAL
- LAGRUNE SUR MER

Le CCAS de communes de :

- RIVES D'ANDAINE

Du SIAEP de :

- SIAEP DES 3 CANTONS
- Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés. Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Emet un avis favorable pour l'adhésion de ces collectivités au SMICO.

27-2022 Retraits du SMICO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités citées ci-après ont sollicité leur retrait au SMICO :

Les communes de :

APPENAI SOUS BELLEME; BAROU EN AUGÉ; CIRAL; LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny) ; LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche) ; LA FRESNAIE FAYEL ; GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) ; LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire de Fervaques) ; LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) ; MORTREE ; RESENLIEU ; SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME ; SAP ANDRE ; TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) ; TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) ; VILLIERS SOUS MORTAGNE ; ECOUCHÉ LES VALLÉES ; SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS ; SAINT EVROULT DE MONTFORT ; CHAUMONT ; SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE ; LA GENEVRAIE ; BOUCÉ ; MARCHEMAISON ; FEINGS ; MÉHOUDIN ; LE PIN AU HARAS ; SÉMALLÉ ; SÉVIGNY ; ROSEL ; THUE ET MUE ; BELLOU LE TRICHARD ; MONTS D'ANAINE ; TRACY BOCAGE

Du SIAEP de :

GACÉ

Des SIVOS de :

GACÉ ; MONTS D'ANDAINE

Du SIVOM de :

SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour le retrait de ces collectivités au SMICO.

28-2022 Révision libre des attributions de compensation

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la prise de compétence scolaire, en septembre 2014, certaines communes de l'ex CdC des Pays de L'Aigle et de la Marche avaient souhaité que les versements de subvention aux associations liées à la compétence scolaire continuent d'être effectués par la CdC. Ces communes compensent aujourd'hui les montants versés. Toutes les communes n'étant pas concernées, cette situation entraîne une certaine inéquité entre les écoles du territoire.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 29 septembre dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été amenée à statuer sur le projet de modification des attributions de compensation. Dans ce cadre, elle a approuvé, à l'unanimité, la proposition de diminuer le montant des compensations versées par les communes au titre du financement des associations scolaires à compter de l'année 2023.

Il appartiendra alors à chaque commune d'attribuer ou non une subvention aux associations scolaires œuvrant sur leur territoire.

La commune de Saint Michel Thubeuf étant concerné par la révision du montant de l'attribution de compensation pour les subventions versées aux associations scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette révision.

Il est rappelé qu'en application de l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la mise en œuvre d'une modification des attributions de compensations dans le cadre d'une révision libre suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu les rapports de la CLECT en date du 16 novembre 2017 faisant suite à la fusion des Communautés de Communes et en date du 20 décembre 2018 faisant suite à l'intégration des communes de Fay et Mahéru,

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les modalités de révision libre des attributions de compensation telles que proposées par la CLECT,
- approuve le montant de l'attribution de compensation, résultant de la mise en œuvre de ces modalités qui s'élève à 112 366 € pour la commune de Saint Michel Thubeuf à compter de l'année 2023,
- donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire annonce qu'une somme sera reversée à l'APE par la commune au moment du vote du budget.

Arrivée de Monsieur LEBOUVIER à 19 h 31

COMMUNICATION

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise Emery pour aménager le cimetière de St Michel. Ce sujet sera de nouveau étudié lors du vote du budget 2023.

Monsieur le Maire annonce que la croix du cimetière de St Michel est tombée à la suite d'une tempête. Il sera nécessaire de contacter un menuisier pour la remettre en état.

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise ASHE afin d'ajouter un extincteur en l'Eglise de St Michel et un à la salle polyvalente ainsi qu'une couverture anti-feu dans la cuisine.

Monsieur le Maire informe que la banque alimentaire aura lieu le 25 et 26 novembre 2022.

Monsieur le Maire notifie que des vélos passeront sur la commune à l'occasion du Téléthon le 3 décembre.

Monsieur le Maire informe que Mme GOSNET Sandrine, l'employé communal qui s'occupe du ménage des locaux, sera titularisée au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire prévient que l'enquête publique a commencé le 15 novembre pour 2 chemins.

Monsieur le Maire dit que le repas des anciens s'est bien déroulé.

Monsieur le Maire informe que le chauffage de l'Eglise fonctionne de nouveau.

TOUR DE TABLE

Monsieur GUYET dit que les lumières du garage Volkswagen sont maintenant éteintes la nuit.

Madame TINOCO notifie qu'un portail dans le bourg de Thubeuf est en très mauvais état

Monsieur DELARUE aborde les décorations de Noël pour la commune et informe des réunions pour les préparatifs.

Monsieur PAULHIAC demande ou en est la cession de la Tour Chappe. Monsieur le Maire répond que le dossier n'est pas plus avancé.

Monsieur LEBOUVIER demande si l'application pour téléphone « intramuros » est en fonction. Monsieur le Maire répond que l'application est en place et que toutes personnes peut la télécharger sur son téléphone.

Séance levée à 20 h 15